

➤ *Les prêts et secours d'urgence*

Dans les situations difficiles, des prêts ou aides exceptionnelles, peuvent être accordés par le recteur d'académie, **après entretien** avec l'assistante sociale des personnels du département d'exercice et **après avis** de la commission académique d'action sociale, dans le respect de la confidentialité.

- **les prêts** à court terme et sans intérêt sont remboursables en 24 mois maximum.
- **les aides exceptionnelles ou secours** sont des aides non remboursables.

Contactez les assistantes sociales du personnel, selon votre secteur :
St-Martin, St-Barthélemy : 0690 22 03 54
Gde-Terre, M-Galante, Désirade : 0590 47 83 43
B-Terre, Les Saintes, Rectorat : 0590 47 82 38

Où trouver les dossiers ?

- sur le site internet de l'académie (www.ac-guadeloupe.fr, onglet *Ressources Humaines*, menu déroulant « *Action sociale* »)
- au rectorat, à la cellule d'action sociale ou auprès des assistantes sociales

Rectorat de l'académie de Guadeloupe
Service de Prévention et de Suivi des Personnels
(SPSP)

Cellule de l'action sociale
Parc d'activités la Providence - ZAC de Dothémare
97183 Les Abymes Cedex

Responsable de l'action sociale
Myriam PODIO

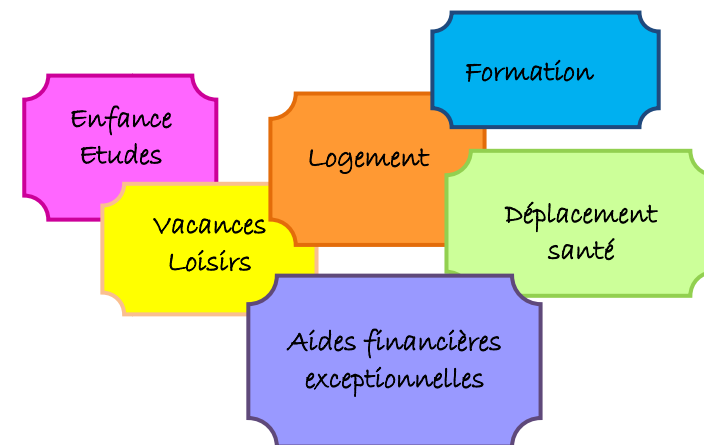
ce.actionsociale@ac-guadeloupe.fr
☎ 0590.47.82.34

www.ac-guadeloupe.fr

L'ACTION SOCIALE

*en faveur des personnels
de l'éducation nationale*

visé à améliorer les conditions de vie des personnels et de leur famille au quotidien et intervient dans les situations difficiles, par le biais d'aides financières



académie
Guadeloupe



Région académique

Les bénéficiaires

- Les agents titulaires ou stagiaires en activité
- Les maîtres contractuels ou agréés exerçant dans un établissement privé sous contrat, en activité
- Les retraités de l'Education nationale percevant une pension de l'Etat
- Les ayants-cause (veufs/veuves d'agents décédés et les orphelins à charge)
- Les agents non titulaires justifiant d'un contrat de droit public d'au moins 6 mois (ou 10 mois pour certaines prestations)
- Les apprentis « fonction publique » employés par l'Education nationale (selon prestation)

Ne sont pas éligibles :

- les agents ayant un contrat de moins de 6 mois, les agents en contrat aidé.
- les personnels du CROUS, CANOPE, DRONISEP ou de l'enseignement supérieur (contacter votre service social)

Les prestations

N.B : La plupart des prestations sont attribuées sous condition de ressources.

Prestations interministérielles à réglementation commune (P1M)

- l'allocation aux parents d'enfants (moins de 20 ans) ou de jeunes adultes (20-27 ans) en situation de handicap
- diverses subventions pour les séjours d'enfants :
 - * en colonies de vacances
 - * en centre de loisirs sans hébergement
 - * en maisons familiales de vacances et gîtes
 - * dans le cadre du système éducatif
 - * en séjours linguistiques

Prestations ministérielles

- les actions sociales d'initiative académique (ASIA)
- les prêts à court terme et sans intérêt
- les aides exceptionnelles ou secours d'urgence



➤ Les actions sociales d'initiative académique (ASIA)

Accueil, Info, Conseil

- Aide à l'accueil des agents nouvellement nommés dans les dépendances
- Aide à l'apprentissage de la gestion du budget domestique
- Accompagnement en cas de difficultés financières particulières

Enfance, Etudes

- Garde périscolaire (à partir de 6 ans)
- Aide à l'étudiant pour la 1ère entrée dans l'enseignement supérieur

Environnement

- Aide au déplacement pour raisons de santé, hors du département ou de la COM de résidence
- Aide à la formation

Logement

- Aide à l'accès à un nouveau logement
- Aide à l'amélioration de l'habitat

Vacances, Loisirs

- CLSH (mercredi, vacances scolaires)
- Séjours en centre de vacances avec hébergement
- Séjours éducatifs, linguistiques, culturels